



**DELIBERATION N° 26/102 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L' APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE LA SAS ALZÀ
PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
CHÌ APPROVA I CONTI ANNUALI DI A SAS ALZÀ DA A CULLETTIVITÀ DI
CORSICA**

REUNION DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet, la Commission Permanente, convoquée le 21 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Charlotte TERRIGHI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 11/144 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 prenant acte de l'état des lieux et perspectives des mécanismes de financement de l'économie par la plateforme territoriale Corse Financement,

- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 approuvant le programme opérationnel FEDER – FSE 2014-2020,
- VU** la délibération n° 15/281 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation de la mise en œuvre opérationnelle de la politique d'innovation pour le secteur de l'action économique,
- VU** la délibération n° 16/022 AC de l'Assemblée de Corse du 28 janvier 2016 portant sur l'élaboration du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Corse en application des dispositions de la loi NOTRe,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** la délibération n° 19/249 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les propositions relatives à la poursuite et la consolidation d'une politique d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse et notamment, approuvant la création d'une Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) à capital variable dont la Collectivité de Corse sera l'unique actionnaire ayant pour objet le financement de jeunes pousses à fort contenu innovant et technologique dans le respect de la réglementation nationale et communautaire en vigueur ainsi que les statuts et le règlement intérieur,
- VU** la délibération n° 20/007 AC de l'Assemblée de Corse du 9 janvier 2020 approuvant les mesures destinées à favoriser l'exécution de l'accord-cadre relatif au déploiement du fonds d'amorçage des entreprises nouvelles,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

VU la convention n° 21-0497 en date du 14 janvier 2021 entre la Collectivité de Corse et la SAS Alzà,

CONSIDERANT que le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I) est la matrice de l'action de la Collectivité de Corse mais aussi des collectivités et institutions en matière de politique économique sur l'ensemble de la Corse,

CONSIDERANT les orientations économiques de la Collectivité de Corse privilégiant les mesures créant les conditions du développement économique, notamment en mettant en œuvre des outils financiers capables d'accompagner la création et le développement d'activités économiques en permettant aux banques de la place de partager le risque et de soutenir ainsi le tissu entrepreneurial local,

CONSIDERANT que l'Agence de Développement Economique de la Corse est, depuis l'entrée en vigueur du SRDE2I l'opérateur de la Collectivité de Corse chargé du pilotage de l'ingénierie financière sous la tutelle de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

S'est abstenu (1) : M.

Paul-Félix BENEDETTI,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les comptes annuels de la SAS ALZÀ de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DÉCIDE d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à - 460 322 € au poste « Report à Nouveau ».

ARTICLE 3 :

DONNE POUVOIR à M. Pasquin CRISTOFARI pour représenter la Collectivité de Corse comme associée unique de la SAS ALZÀ afin de réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires permettant l'approbation des comptes annuels 2024.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse

Ajacciu, le 29 juillet 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVAZIONE DI I CONTI ANNUALI DI A SAS ALZÀ DA
A CULLETTIVITÀ DI CORSICA
APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE LA SAS ALZÀ
PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a approuvé en 2009 la création de Corse Financement, plateforme territoriale de financement visant à soutenir les besoins de financement des entreprises.

L'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC), via la plateforme Corse Financement, a été chargée de proposer une offre de financements publics à l'attention des entreprises insulaires et des projets innovants, permettant à la fois de répondre aux défaillances de marché et d'animer un écosystème financier.

Conformément à la réglementation communautaire encadrant l'utilisation des fonds européens, l'ADEC s'est appuyée sur les conclusions des « évaluations ex-ante des instruments financiers », afin d'identifier les lacunes de marché ou situations d'investissement non optimales devant être prioritairement palliées au travers d'instruments financiers.

Le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), adopté en 2016 par l'Assemblée de Corse, à travers ses axes « pallier les défaillances du marché » et « soutien aux entreprises innovantes », prévoit la création d'un fonds d'amorçage.

Sa création répond à une défaillance de marché concernant le financement de projets innovants, notamment en haut de bilan, et permet aux pouvoirs publics d'assurer un continuum de l'offre de financement des entreprises.

Cette nouvelle offre permet de dynamiser le financement des starts up par le développement d'un nouvel outil de capital risque, capable d'investir en fonds propres et quasi-fonds propres dans les entreprises.

Le fonds d'amorçage a fait l'objet du lot 4 de l'accord-cadre 17-MADC14-4 relatif à la sélection d'opérateurs financiers chargés de la mise en œuvre d'instruments financiers qui a été attribué à la société FEMU QUI Ventures.

Tel que défini dans les statuts de la SAS ALZÀ, la Collectivité de Corse, en tant qu'actionnaire unique, doit statuer sur les comptes annuels au vu du rapport de gestion (établi par FemuQui Ventures) et du rapport du commissaire aux comptes.

La période d'investissement du fonds est clôturée depuis 31 décembre 2023.

La durée de vie du fonds est prévue dans le marché public : le fonds doit avoir été entièrement « désinvesti » le 31 décembre 2030.

Au 31 décembre 2024, la situation financière est saine, l'exercice est déficitaire du fait des éléments suivants :

- Le portefeuille de participation génère peu de produit lors des premières années de vie du Fonds,
- Les participations à deux SAS ont été provisionnées sur l'exercice.

Il est donc proposé :

- D'approuver les comptes annuels de la SAS ALZÀ de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports annexés à la présente délibération.
- De décider d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à -460 322 € au poste « Report à Nouveau ».
- De donner pouvoir à M. Pasquin CRISTOFARI pour représenter la Collectivité de Corse comme associée unique de la SAS ALZÀ afin de réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires permettant l'approbation des comptes annuels 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ALZÀ

Société par Actions Simplifiée à capital variable
Siège social : immeuble SITEC, parc technologique d'Erbaghjolu 20600 BASTIA

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ALZÀ SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les immobilisations financières.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 11 juin 2025

Le Commissaire aux Comptes
CONSEILS ASSOCIES S.A.



Bertrand de MONTs

Bilan actif

		31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, ...				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel, ...				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	3 016 714	600 087	2 416 627	2 878 031
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)		3 016 714	600 087	2 416 627	2 878 031
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières				
	En-cours de production				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CRÉANCES				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances	22 378	281	22 097	25 438
	Capital souscrit appelé non versé				
	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres et instruments de trésorerie	20 619		20 619	
	DISPONIBILITÉS	600 098		600 098	34 705
	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE				
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)		643 096	281	642 815	60 143
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)					
Primes de remboursement des obligations (V)					
Écarts de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)		3 659 809	600 367	3 059 442	2 938 174

Bilan passif

		31/12/2024	31/12/2023
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES	Capital	3 400 000	3 400 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Écarts de réévaluation		
	Écarts d'équivalence		
	RÉSERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Réserves indisponibles		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	-503 252	-247 089
	Résultat de l'exercice	-460 322	-256 163
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)		2 436 426	2 896 748
AUTRES F.P.	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)			
PROV.	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (II)			
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières diverses	600 080	80
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 512	40 923
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	424	424
	Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (III)		623 016	41 427
Écarts de conversion passif (IV)			
TOTAL PASSIF (I+I BIS+II+III+IV)		3 059 442	2 938 174

Compte de résultat

		31/12/2024	31/12/2023
		Net	Net
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		
	Production vendue de biens		
	Production vendue de services		
	MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES		
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation		
	Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		
	Autres produits		
	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation des stocks de marchandises		
	Achats de matière première et autres approvisionnements		
	Variation des stocks		
	Autres achats et charges externes	22 401	157 274
	Impôts, taxes, et versements assimilés		
	Salaires et traitements		
	Charges sociales		
	Dotations aux amortissements et aux provisions		
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
	Sur actif circulant : dotation aux provisions		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		
	Autres charges		
	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	22 401	157 274
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-22 401	-157 274
QUOTES-PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
PRODUITS FINANCIERS	De participations	1 358	55
	D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	35 807	12 581
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	299	13 458
	TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	37 463	26 094
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements et aux provisions	475 367	125 000
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)	475 367	125 000
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		-437 904	-98 906

		31/12/2024	31/12/2023
		Net	Net
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I - II + III - IV + V - VI)		-460 305	-256 180
PRODUITS EXCEPTION.	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		17
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		17
CHARGES EXCEPTION.	Sur opérations de gestion	17	
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements et aux provisions		
	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	17	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		-17	17
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		37 463	26 111
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		497 785	282 274
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-460 322	-256 163

Annexes



Préambule

Introduction à l'annexe

L'exercice fiscal clos le 31/12/2024 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2023 à 31/12/2023.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 3 059 441,80 €.

Le résultat net comptable est une perte de -460 321,95 €.

Les notes et tableaux communiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

La SAS ALZA a une activité de société de capital-risque (SCR). Les investissements sont comptabilisés à l'actif du bilan au poste titres immobilisés de l'activité en portefeuille.

Au niveau fiscal elle a opté pour le régime d'exonération d'impôt sur les sociétés des SCR.

Principes et méthodes comptables

Règlement comptable

Mention du règlement comptable

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Liste des méthodes

Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

- Utilisation de la méthode d'évaluation par équivalence ;
- Information sur l'identification et le suivi, à chaque clôture, des titres de participation définis à l'article 39-1-5° du CGI pour lesquels la société a modifié l'option de comptabilisation des frais liés à l'acquisition.
- Utilisation de la dérogation pour l'évaluation des titres en cas de baisse anormale et momentanée.

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les créances et dettes en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la date de la facture.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont enregistrées à leur valeur nominale.

Cas des disponibilités en devise :

Les liquidités disponibles en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change précédent la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion sont directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Avance CDC du 06/01/2024 pour un montant de 600 000 euros

Cette avance a été présentée en dette au poste "Emprunts et dettes financières diverses".

Postes du bilan et du compte de résultat

Informations relatives à l'actif

Mouvements des postes d'immobilisations

Rubriques	Valeur brute au début d'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Valeur brute à la clôture d'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de dévelo...				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel e...				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 003 031	13 683		3 016 714

- (A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice N-1
(B) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
(C) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
(D) Solde des comptes à la date de la plaquette

Amortissements et dépréciations

Rubriques	Valeur brute au début d'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Valeur brute à la clôture d'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de dévelo...				
Fonds commercial				
Autres				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel e...				
Autres				
Immobilisations financières				
Participations				
Prêts				
Autres	125 000	475 087		600 087

- (A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent
(B) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
(C) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
(D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

Dépréciations de l'actif circulant

Provision pour dépréciation des comptes courants :

Valeur à l'ouverture de l'exercice (A) : 0 euros

Augmentations (B) : 281 euros

Diminutions (C) : 0 euros

Valeur à la clôture de l'exercice (D) : 281 euros

État des échéances à la clôture de l'exercice

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances rattachées à des partici...				
Prêts				
Autres immo. financières				
Clients douteux				
Autres créances clients				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres org. soci...				
États et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices				
TVA				
Autres impôts				
Divers				
Groupes et associés	22 378	22 378		
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance				
TOTAL	22 378	22 378		
Prêts accordés en cours d'exercice				
Rembours. obtenus en cours d'exe...				
Prêts et avances consentis aux as...				

Informations relatives au passif

Variation du capital

Capital social	Nombres d'actions ou parts sociales	Valeur nominale
Titres en début d'exercice	3 400 000	1
Titres émis		
Titres remboursés ou annulés		
Titres en fin d'exercice	3 400 000	1

Capitaux propres

Rubriques	Début d'exercice	Augmentation	Réduction	Affectation du résultat	Fin d'exercice
Capital	3 400 000				3 400 000
Fonds fiduciaires					
Primes liées au capital social					
Écarts de réévaluation					
Réserve légale					
Autres réserves					
Capital souscrit non versé					
Report à nouveau créditeur					
Report à nouveau débiteur	-247 089			-256 163	-503 252
Dividendes					
Résultat de l'exercice	-256 163		460 322	256 163	-460 322
TOTAL	2 896 748		460 322		2 436 426

Précisions sur les dettes

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aux établissem...				
Emprunts et dettes financières div...	80	80		
Fournisseurs et comptes rattachés	22 512	22 512		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité Sociale et autres org. soci...				
États et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices				
TVA				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et com...				
Groupe et associés	600 000	600 000		
Autres dettes	424	424		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	623 016	623 016		
Emprunts souscrits en cours d'exe...				
Emprunts remboursés en cours d'e...				
Montant des emprunts et dettes c...				

Informations relatives au compte de résultat

État des charges à payer et des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant	Commentaire
TOTAL		

Charges à payer	Montant	Commentaire
Fournisseurs - Factures non parve...	22 512	
Divers - Charges à payer FQV	424	
TOTAL		22 936

Honoraires CAC

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de **4 224** euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 4 224 euros.

Article 841-7. TABLEAU DU PORTEFEUILLE DE TIAP
Valeur estimative du portefeuille de TIAP

Exercice	Montant à l'ouverture de l'exercice			Montant à la clôture de l'exercice		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Décomposition de la valeur estimative						
Fractions du portefeuille évaluées						
- au coût de revient	3 003 031	2 878 031	2 878 031	3 016 714	2 416 626	2 416 626
- au cours de bourse	0	0	0	0	0	0
- d'après la situation nette	0	0	0	0	0	0
- d'après la situation nette réestimée	0	0	0	0	0	0
- d'après une valeur de rendement ou de rentabilité	0	0	0	0	0	0
- d'après d'autres méthodes (à préciser)	0	0	0	0	0	0
Valeur estimative du portefeuille	3 003 031	2 878 031	2 878 031	3 016 714	2 416 626	2 416 626

Variation de la valeur du portefeuille de TIAP

Valeur du portefeuille	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Mouvements de l'exercice		
Montant à l'ouverture de l'exercice	2 878 031	2 878 031
Acquisition de l'exercice	4 418	4 418
Cession de l'exercice (en prix de vente)	0	0
Reprises de provisions sur titres cédés	0	0
Plus-values sur cessions de titres :		
- détenus au début de l'exercice	0	0
- acquis dans l'exercice	0	0
Variation de la provision pour dépréciation du portefeuille	0	0
Autres variations de plus-values latentes :		
- sur titres acquis dans l'exercice		0
- sur titres acquis antérieurement		0
Autres mouvements comptables (provisions/dépr.)	-475 087	-475 087
Autres mouvements comptables (intérêts courus - OCAP)	9 264	9 264
Montant à la clôture de l'exercice	2 416 626	2 416 626



EXTENDEO

SELAS au capital de 400000 Euros - SIREN : 812737104

RES. DOMAINE DU LEVANT III BT A 1700 AV DE BORGIO, 20290 BORGIO

Tél : 04.95.58.44.58 - extendeo.fr

ALZÀ
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : immeuble SITEC, parc technologique, 20600 BASTIA
900 304 726 RCS BASTIA

(la « Société »)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Rapport de gestion du Président

[Exercice clos le 31 décembre 2024]

Cher Associé,

Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce.

Il a pour objet (i) de vous présenter l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et (ii) de soumettre à votre approbation le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé.

Je vous rappelle que la Société a été immatriculée le 16 juin 2021 et qu'il s'agit du quatrième exercice de la société depuis sa constitution.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice figurent également en annexe du présent rapport.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais prescrits.

1. DESCRIPTION DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été créée le 16 juin 2021 sous forme de SASU au capital de 1.000.000 euros. La société a pour objet d'intervenir principalement dans les opérations liées au capital investissement régional par :

- L'apport en fonds propres et quasi fonds propres à des entreprises en phase de démarrage, ayant leur siège social ou un établissement en Corse, et exerçant une activité en Corse, portant directement ou indirectement un projet innovant et technologique ;
- La gestion et l'administration desdites participations ;
- Le placement des liquidités non encore investies ;
- La participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- Et plus généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

Le président de la Société, la S.A.S FEMUQUÌ VENTURES, a été nommé après une procédure de sélection lancée par l'Agence de Développement Économique de la Corse : Accord-Cadre

N°17ADC14-4 relatif à la sélection d'opérateurs financiers chargés de la mise en œuvre d'instruments financiers dont le lot n°4 concerne la gestion d'un fonds d'amorçage.

Le Fonds d'amorçage Alzà est cofinancé par la Collectivité de Corse et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du programme PO FEDER-FSE Corse 2014-2020, pour une dotation totale de 4.000.000 €.

Au 31 décembre 2024, le Fonds comprend 11 participations en BSA Air : S.A.S. Agrid, S.A.S. Arcadium esport, S.A.S. Biophonia, S.A.S. Care Connect, S.A.S. Deltagee, S.A.S. Hosta, S.A.S. Neural Vision, S.A.S. Nookorp, S.A.S. Sumino blockchain, S.A.S. Teelt, S.A.S. Upikajob.

2. ETAT DU CAPITAL SOCIAL

A la constitution de la Société, soit le 16 juin 2021, le capital social s'élevait à 1.000.000 euros.

Le capital social à la date du 31 décembre 2024 était de 3.400.000 euros.

3. SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT

Résultat net

Le résultat net est de – 460.322 €.

Gestion du portefeuille (dividendes et intérêts enregistrés sur le Fonds)

Les revenus courants (dividendes et produits des créances rattachées à nos participations) s'élèvent à 37.164 €.

Les revenus de placement de la trésorerie s'élèvent à 299 €.

Coût de fonctionnement

Au 31 décembre 2024, les frais supportés par le Fonds sont ventilés de la façon suivante :

- Frais de gestion du Fonds : néant.

NB. Rémunération de FemuQui Ventures uniquement pendant la période d'investissement du Fonds, laquelle s'est clôturée au 31/12/2023.

- Frais de fonctionnement : 22.401 €
 - Dont honoraires du dépositaire : 18.993 €
 - Dont frais de commissaire aux comptes : 3.408 €

Engagements financiers au cours de l'exercice

Les engagements financiers de la S.A.S. Alzà relatifs à l'exercice 2024 portent, exclusivement, sur l'exercice des BSA Air souscrit au cours de la période d'investissement :

- S.A.S. TEELT :
 - Exercice de 220 BSA Air (nominal 1.000 €), donnant droit à la souscription de 10.780 actions ordinaires à la valeur nominal pour un montant de 1.078 €, réalisé le 14/12/2024 ;
 - la somme de 1.078 € a été libérée intégralement par compensation avec créance exigible et liquide détenue par la S.A.S. Alzà (compte courant mis en place en décembre 2023).
- S.A.S. ARCADIMUM :
 - Exercice de 4 BSA Air (nominal 25.000 €), donnant droit à la souscription de 6.795 actions ordinaires à la valeur nominal pour un montant de 67,95 €, réalisé le

5/12/2024 ;

- la somme de 67,95 € a été libérée intégralement par compensation avec créance exigible et liquide détenue par la S.A.S. Alzà (compte courant mis en place en décembre 2023).
- S.A.S. UPIKAJOB :
 - Exercice de 4 BSA Air (nominal 25 000 €), donnant droit à la souscription de 3.272 actions ordinaires à la valeur nominal pour un montant de 3.272 €, réalisé le 28/10/2024 ;
 - la somme de 3.272 € a été libérée intégralement par compensation avec créance exigible et liquide détenue par la S.A.S. Alzà (compte courant mis en place en décembre 2023).

La fin de la période d'investissement du Fonds d'amorçage est fixée sur la fin de la période d'éligibilité des fonds FEDER, soit le 31 décembre 2023. En conséquence, aucun investissement n'a été réalisé depuis le 31 décembre 2023.

Désinvestissement - Sorties

Néant

Provisions et casse

Le montant net des provisions totales du fonds est de 600.367 €.

Détail des provisions de l'exercice :

- Montant total provisionné sur l'exercice : 475.367 €, correspondant à :
 - la dépréciation de 100% de l'investissement dans la S.A.S. ARCADIUM ;
 - la dépréciation de 100% de l'investissement dans la S.A.S. SUMINO BLOCKCHAIN.

Détail des provisions des exercices antérieurs :

- Exercice 2023 - montant total provisionné : 125.000 €, correspondant à :
 - la dépréciation de 100% de l'investissement dans la S.A.S. Nookorp.

Endettement

Néant

Situation générale

La S.A.S. Alzà, véhicule juridique portant le Fonds d'amorçage régional, est immatriculée depuis juin 2021. Le Fonds a initié sa période d'investissement sur le 2nd semestre de l'année 2021, pour la clôturer au 31 décembre 2023, date correspondant à la date de fin d'éligibilité des fonds FEDER.

Au cours des deux ans et demi de la période d'investissement, la totalité du montant disponible a été investie dans les jeunes pousses insulaires.

Pour rappel, la capacité d'investissement du Fonds a été amputée d'un montant de 600 k€, l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC), en charge de la gestion de l'Accord Cadre, n'ayant pas versé le solde (quatrième versement) du cofinancement FEDER avant le 31 décembre 2023, date de fin d'éligibilité des fonds FEDER et de la période d'investissement du Fonds.

Le retard dans la mise en œuvre opérationnelle du Fonds ainsi que le versement du solde FEDER,

hors période d'investissement, ont fortement contraint la gestion du Fonds pour l'équipe de gestion qui n'a pu engager la S.A.S. Alzà dans certaines opérations d'investissement.

Plusieurs jeunes entreprises innovantes, dont les dossiers avaient été étudiés et instruits par FemuQuì Ventures, n'ont pu bénéficier d'un investissement ou d'un investissement complémentaire, du seul fait du non versement du solde.

Compte tenu des besoins de financement des startups et de l'absence d'outils d'intervention en fonds propres dans les entreprises innovantes sur le territoire, une réflexion a été initiée avec les services de l'Agence de Développement Économique de la Corse et de la Collectivité de Corse afin de permettre l'investissement du solde disponible, versé hors période d'investissement.

En l'absence de possibilité de prorogation de la période d'investissement, les efforts de l'équipe de gestion sont concentrés sur le suivi rapproché de la vie des participations du portefeuille Alzà, notamment via la mise en place de la méthode OKR.

Au 31 décembre 2024, la situation financière est saine, l'exercice est déficitaire du fait des éléments suivants :

- Le portefeuille de participation génère peu de produit lors des premières années de vie du Fonds,
- Les participations S.A.S. Arcadium et S.A.S. Sumino Blockchain ont été provisionnées sur l'exercice.

4. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Gouvernance

Le Conseil Stratégique s'est réuni à une reprise, en mai 2024.

Le Fonds ayant clôturé sa période d'investissement au 31/12/2023, aucune session de présentation ni comité consultatif n'a été organisé au cours de l'exercice 2024.

Gestion du Fonds et des participations

Lors de la structuration des opérations d'investissement, FemuQuì Ventures a majoritairement privilégié la souscription de BSA Air (« Bon de Souscription d'Actions - Accord d'investissement rapide ») comme moyen d'investissement dans les startups.

Le BSA est une valeur mobilière donnant accès au capital de manière différée à l'investisseur, généralement lors d'une prochaine levée de fonds. L'investisseur pourra souscrire des actions de la société en bénéficiant d'une décote.

Cet outil permet notamment de :

- renforcer les fonds propres des startups en préservant leur trésorerie (absence d'intérêts à payer, le BSA Air n'est pas un prêt),
- faciliter l'investissement en repoussant la valorisation des jeunes entreprises à une date ultérieure,
- sécuriser l'investisseur en créant un tunnel de valorisation dans le contrat (présence d'une valorisation « plancher » et d'une valorisation « plafond »).

La période d'exercice des BSA Air est de 24 mois. Progressivement, au fur et à mesure de l'exercice

des BSA Air, l'actif du Fonds Alzà sera majoritairement investi en actions.

Dès l'investissement réalisé, FemuQui Ventures a mis en place un suivi renforcé des participations permettant de suivre la mise en oeuvre opérationnelle des projets financés. Dans cette optique, FemuQui Ventures a recruté en septembre 2022 un nouveau collaborateur dédié au Fonds d'amorçage, chargé du déploiement d'un suivi renforcé des participations en mettant en oeuvre avec les entrepreneurs la méthode Objective and Key Results (« OKR »).

Les autres évènements

JANVIER 2024 - Versement de la contrepartie FEDER du quatrième acompte :

Le solde (quatrième versement) du cofinancement FEDER du Fonds d'amorçage, d'un montant de 600 k€, a été reçu sur le compte de collecte d'Alzà S.A.S. le 5/1/2024. La fin de période d'éligibilité des fonds FEDER pour la programmation 2014-2020 étant fixée au 31 décembre 2023, ces fonds versés ne peuvent donc être mobilisés.

En date du 15/01/2024, FemuQui Ventures a demandé aux services de l'ADEC, par courrier avec AR, d'émettre un titre de recette afin de rappeler le solde de la partie FEDER d'un montant de 600 k€, sauf indications circonstanciée de leurs services sur l'utilisation de ces fonds.

SEPTEMBRE 2024 - Approbation des comptes de la S.A.S. Alzà par l'actionnaire unique

Par délibération N°24/132 de la Commission permanente du 25 septembre 2024, et décisions de l'Associée Unique prises par Acte sous seing privé en date du 30 septembre 2024, la Collectivité de Corse a approuvé les comptes annuels 2023 de la S.A.S. Alzà, certifiés par le commissaire aux comptes du Fonds le 8 juin 2024.

5. EFFECTIF - ACTIONNARIAT SALARIÉS

La Société n'emploie aucun salarié.

6. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Néant.

7. RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au cours des quatre derniers exercices.

8. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'article 39-4 du même code.

9. INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application de l'article L.441-6-1 du code de commerce, nous vous précisons ci-après que la décomposition à la clôture du dernier exercice, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance est la suivante :

Échéance	31/12/2024 montant (€)
Non échue	22.512
Moins de 30 jours	-
Entre 30 et 60 jours	-
Plus de 60 jours	-

10. ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLÔTURE

Engagement(s) financier(s)

Néant

La fin de la période d'investissement du Fonds d'amorçage est fixée sur la fin de la période d'éligibilité des fonds FEDER, soit le 31 décembre 2023. En conséquence, aucun nouvel investissement n'a été réalisé depuis le 31 décembre 2023.

Le solde des BSA Air de la S.A.S. Teelt souscrits en mars 2023, a été exercé le 28 mars 2025. L'exercice des 170 BSA Air a donné droit à la souscription de 8.330 actions ordinaires pour un montant de 833 €, libérées intégralement par compensation avec une créance exigible et liquide détenue par la S.A.S. Alzà sur la société.

Désinvestissement(s)

Néant

Autres évènements

Néant

11. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SOCIÉTÉ

La période d'investissement du Fonds est terminée depuis le 31 décembre 2023.

La perspective de proroger la période d'investissement du Fonds permettant d'investir le solde FEDER disponible, versé hors période d'investissement, n'ayant pas abouti, le gestionnaire du Fonds se concentre sur un suivi actif des participations du portefeuille via des ressources dédiées.

Compte tenu du retard dans la mise en oeuvre opérationnelles du Fonds, les premiers désinvestissements devraient intervenir vers la fin de l'exercice 2028.

12. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous donnerons ci-après lecture des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce :

- Convention de gestion entre la Société et son Président, FEMUQUÏ VENTURES, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est immeuble SITEC, parc technologique d'Erbaghjolu à BASTIA (20600) et immatriculée au R.C.S de BASTIA sous le numéro 820 014 900
- Avenant n°1 à la Convention de gestion signé le 6 décembre 2022

Aucune nouvelle convention n'a été convenue au cours de l'exercice 2024.

13. EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Nous vous informons, en application de l'article R. 228-91 du Code de commerce, que notre société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital et qu'elle ne réalise pas d'opérations susceptibles de porter atteinte aux titulaires de ces titres selon les dispositions de l'article L. 228-99 du Code de commerce.

14. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT – RAPPEL DES DISTRIBUTIONS

a) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

La proposition d'affectation du résultat de l'exercice est la suivante :

ORIGINE :

Résultat déficitaire de l'exercice : (460.322) €

AFFECTATION :

La totalité, soit la somme de : (460.322) €
au poste « *Report à nouveau* ».

b) Distribution des dividendes et autres revenus

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes depuis la constitution de la Société.

15. CONTROLE DE LA SOCIETE - MANDAT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

a) Mandat du Président.

Il vous est rappelé que le mandat du Président est d'une durée illimitée.

b) Mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Le mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrive à expiration à la date des décisions de l'associé unique approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Par ailleurs, le commissaire aux comptes de la Société a procédé aux contrôles et vérifications prévus par la loi. Son opinion sur les comptes annuels est consignée dans son rapport sur les comptes annuels dont il va vous être donné lecture.

Nous vous remercions, à présent, de bien vouloir statuer sur les décisions qui vont vous être présentées.

Le Président

S.A.S FEMUQUÌ VENTURES représentée par son Président, Ghjuvan'Carlu Simeoni

ALZÀ
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : immeuble SITEC, parc technologique, 20600 BASTIA
900 304 726 RCS BASTIA
(la « **Société** »)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
du **XX MMMM 2025**

Procès-verbal

La Collectivité de Corse, collectivité territoriale, personne morale de droit public dont le siège social est Hôtel de Région, 22 cours Grandval à Ajaccio (20000), représentée par Monsieur Michel Gaudeau-Pacini (ci-après l'**Associée unique**),

Agissant en qualité d'Associée unique de la Société, propriétaire de l'intégralité des actions composant la totalité du capital et des droits de vote de la Société.

Appelé à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire :

- *Approbation des comptes annuels et quitus au Président ;*
- *Etat du capital social à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;*
- *Affectation du résultat ;*
- *Point sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce ;*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

Partie extraordinaire :

- *Transfert du siège social ;*
- *Modification de l'article 35 des statuts « Nomination du premier Président »*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. Le Président de la Société a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice, lesquels ont été examinés par le Conseil stratégique le 5 juin 2025.
2. Les comptes annuels de l'exercice, le rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, le rapport de gestion du Fonds d'amorçage examiné en Conseil stratégique le 5 juin 2025 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2024, ont été adressés à l'Associée unique.
3. Une copie des statuts modifiés comportant la modification de l'article 3 « Siège social » et la modification de l'article 35 « Nomination du premier Président », a été adressée à l'Associée unique.

4. Le Commissaire aux comptes de la Société a été régulièrement avisé que l'Associée unique aurait à se prononcer sur l'ordre du jour rappelé ci-dessus.

II - A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

Partie ordinaire

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et

prend acte qu'aucune dépense et charge non déductible des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été supportée par la Société, et

constate que le résultat de l'exercice est une perte nette comptable de (460.322,00) euros.

En conséquence, l'Associée unique **donne** au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Décision adoptée par l'Associée unique.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président, constate qu'à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2024, le capital social s'élevait à 3.400.000 euros. Le capital social était de 1.000.000 euros à la constitution de la Société.

Détail des augmentations de capital sur l'exercice :

- Aucune augmentation de capital n'a été effectuée sur l'exercice.

Détail des augmentations de capital sur les exercices antérieurs :

- Versement de 600 000,00 euros en date du 23 mars 2023 ;
- Versement de 400 000,00 euros en date du 11 avril 2023 ;
- Versement de 600 000,00 euros en date du 20 septembre 2023 ;
- Versement de 400 000,00 euros en date du 22 septembre 2023 ;
- Versement de 400 000,00 euros en date du 19 décembre 2023.

Chaque augmentation de capital a été accompagnée de bulletins de souscription dûment signés par l'Associée unique.

Décision adoptée par l'Associée unique.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée unique, sur proposition du Président, **décide** d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à (460.322,00) euros comme suit :

ORIGINE :

Résultat déficitaire de l'exercice :(460.322,00) €

AFFECTATION :

La totalité, soit la somme de :(460.322,00) €
au poste « *Report à nouveau* ».

L'Associée unique **prend acte** que, s'agissant du troisième exercice social, il n'a pas été distribué de dividendes depuis la constitution de la Société.

Décision adoptée par l'Associée unique.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, **constate** qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice.

Décision adoptée par l'Associée unique.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée unique **confie** tous les pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt.

Décision adoptée par l'Associée unique.

Partie extraordinaire

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée unique, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la société, **décide** de transférer le siège social de la société à compter de ce jour, à l'adresse suivante : 6 rue Luce de Casabianca 20200 BASTIA.

En conséquence, l'article 3 des statuts relatifs au siège social est modifié comme suit :

« Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au : 6 rue Luce de Casabianca 20 200 BASTIA.

Il peut être transféré ailleurs en France par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés. »

Le reste des statuts demeure inchangé.

Décision adoptée par l'Associée unique.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associée unique, connaissance prise du changement de siège social de son Président, FemuQui Ventures, **décide** de modifier l'article 35 « Nomination du premier Président » des statuts de la société comme suit :

En conséquence, l'article 3 des statuts relatifs au siège social est modifié comme suit :

« Article 35 – Nomination du premier Président

Est nommé en qualité de premier Président de la Société pour une durée indéterminée, à compter de l'immatriculation de la Société :

FEMUQUÌ VENTURES

Société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros

Siège social : 6 rue Luce de Casabianca 20 200 BASTIA

Immatriculée au R.C.S. de BASTIA sous le numéro 820 014 900

La S.A.S. FEMUQUÌ VENTURES exercera ses pouvoirs conformément aux statuts, et notamment l'article 15, et dans le respect des dispositions légales.

Le Président ainsi nommé a déclaré par acte séparé accepter les fonctions qui lui sont confiées et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination ou l'exercice de ses fonctions. »

Le reste des statuts demeure inchangé.

Décision adoptée par l'Associée unique.

HUITIÈME DÉCISION

L'Associée unique **confie** tous les pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt.

Décision adoptée par l'Associée unique.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et le Président et, répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

Une copie du présent acte sera communiquée au commissaire aux comptes de la Société et à l'administrateur conseiller pour information.

L'Associée Unique

La Collectivité de Corse

Représentée par Monsieur Michel Gaudeau-Pacini

Le Président

S.A.S FEMUQUÌ VENTURES

Représentée par son Président Ghjuvan'Carlu Simeoni



S.A.S. à capital variable ALZÀ

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

AU 31 DÉCEMBRE 2024



alza.femuqui.com
www.femuqui.com/alza



Le fonds d'amorçage est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et la Collectivité de Corse

Sommaire

Rapport annuel de gestion

Contextualisation	p. 3
Description et modalités de mise en oeuvre de l'instrument financier.....	p. 4
Politique de gestion	p. 8
Activité du fonds	p. 15
Impact financier et extra-financier du fond d'amorçage	p. 20
Evénements survenus depuis la clôture de l'exercice.....	p. 21
Autres informations fournies par la société de gestion.....	p. 22

Annexes

Le point presse	p. 30
Les rapports	p. 31
Les rapports de FemuQuì	p. 32

Rapport annuel de gestion

relatif à l'activité et aux comptes de l'exercice 2024 de Alzà S.A.S.

I. Contextualisation

En mars 2009, la Collectivité De Corse a approuvé la création de « Corse Financement », plateforme régionale de financement pilotée par l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC).

Depuis cette date, la Collectivité de Corse (CDC) et l'Union européenne ont soutenu à hauteur de plus de 40 M€ (2009-2013) des instruments financiers permettant d'accompagner aussi bien des porteurs de projets souhaitant créer une TPE/PME (Corse Initiative Réseau, Corse Active), que des porteurs de projets en difficulté d'insertion (ADIE-CREASOL) ou encore des entrepreneurs faisant état de besoins plus substantiels de financements bancaires ou en fonds propres (FEMUQUI, OSEO/Bpifrance, la CADEC).

En 2016, la place centrale de la plateforme « Corse Financement » dans la mise en œuvre de la politique d'ingénierie financière à destination des entreprises a été réaffirmée au sein du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I).

Le SRDE2I pose comme orientations opérationnelles clés de « Corse Financement » la mise en œuvre, la supervision et la coordination de la politique d'ingénierie financière de l'ADEC (soutien public à la trésorerie, à l'investissement et à la couverture des besoins financiers), ainsi que la sélection par des procédures ouvertes et transparentes (appels d'offres, appels à projets, appels à manifestation d'intérêt ou tout autre instrument permis par le code des marchés publics) conformément aux réglementations nationales et européennes des outils financiers.

C'est dans ce cadre que l'ADEC a lancé, en novembre 2017, un marché public (Accord-cadre N°17ADC14) relatif à la sélection d'opérateurs financiers chargés de la mise en œuvre d'instruments financiers (fonds de financement de l'économie), dont le lot numéro 4 concernait la création d'un fonds d'amorçage.

La Société de gestion S.A.S. FemuQuì Ventures, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), a été sélectionnée (date de notification du marché : le 18 juillet 2018) comme opérateur financier chargé de la mise œuvre « **d'un fonds d'amorçage dédié aux jeunes pousses à fort contenu innovant et technologique** ».

La création d'un fonds d'amorçage dédiée aux jeunes pousses par la CDC, s'inscrit dans le cadre du programme PO FEDER-FSE Corse 2014-2020, pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre :

- AP01 - Axe prioritaire : Structurer le potentiel de RDI de la Corse au service de la compétitivité du territoire
OT01 - Objectif thématique : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation /
PI01b - Priorité d'investissement : Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir les activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales / PI01b-OS01 -
Objectif spécifique : Accroître les activités d'innovation des entreprises corses dans les domaines de spécialisation intelligente.

II. Description et modalités de mise en oeuvre de l'instrument financier

1. Alzà : Le Fonds d'amorçage

DÉNOMINATION SOCIALE	ALZÀ
FORME JURIDIQUE	Société par Actions Simplifiées à capital variable
SIÈGE SOCIAL	immeuble SITEC, 344 carrughju Jean Femenia 20600 Bastia
SIRET	900 304 726 00012
DATE IMMATRICULATION	16 juin 2021
CAPITAL SOUSCRIT	3.400.000,00 €
COMMISSAIRE AUX COMPTES	Conseils Associés S.A.
DÉPOSITAIRE	ODDO BHF
CLASSIFICATION JURIDIQUE	Autres Fonds d'Investissements Alternatifs (FIA)
CODE ISIN	FR0014008RF0
STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT	Capital d'amorçage (Seed Capital)
ZONE GÉOGRAPHIQUE	Corse
ORIENTATION DE LA GESTION	Le Fonds a pour objet l'apport en fonds propres et quasi fonds propres à des entreprises en phase de démarrage, qualifiées de « jeunes pousses » au sens de l'article 22 du Règlement (UE) No 651/2014 du 17 juin 2014, ayant leur siège social ou un établissement en Corse, et exerçant une activité en Corse, portant directement ou indirectement un projet innovant et technologique. Le processus de sélection des participations s'appuie sur une analyse multicritère qui couvre les domaines suivants, entre autres : l'équipe dirigeante, l'activité, les moyens humains, les outils et autres facteurs techniques, technologiques, humains, le domaine d'activité, le secteur, le marché, la localisation géographique, le produit ou service, les facteurs distinctifs et de succès de l'entreprise, la structure et les projections financières, etc (Cf. GRILLE DE DISCRIMINATION ANNEXE 1). Les participations seront prises par le biais des instruments suivants : (i)Valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital • Souscription de titres (parts sociales, actions ordinaires, actions de préférence et autres), soit à l'occasion de la création de l'entreprise, soit à l'occasion d'une augmentation de capital. • Souscriptions de valeurs mobilières donnant accès au capital, telles que, sans s'y limiter, obligations convertibles en actions (OCA), obligations remboursables en actions, avec, le cas échéant, émission de bons de souscriptions d'actions (BSA). (ii) Avances en compte courant bloqué (ayant le caractère de fonds propres), prêt participatif et autres instruments de quasi-fonds propres.

2. FemuQuì Ventures : Président et gestionnaire du Fonds

Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	FemuQuì Ventures, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-16000016
Siège social de l'organisme financier	6 rue Luce de Casabianca 20200 Bastia
Procédure de sélection	Les dates clés de la procédure de sélection : <u>6 octobre 2017</u> : Lancement du marché par l'ADEC (N°17ADC14-4), intitulé : Accord-cadre relatif à la sélection d'opérateurs financiers chargés de la mise en œuvre d'instruments financiers (fonds de financement de l'économie). Le lot n° 4 concerne la gestion d'un fonds d'amorçage, destiné à intervenir, sous différentes formes, au stade amont de la création ou dans la première année de celle-ci, le plus souvent au stade du projet au moment de la première levée de fonds. <u>7 novembre 2017</u> : Acte d'engagement de l'offre de FemuQuì Ventures. <u>9 juillet 2018</u> : Acceptation de l'offre par l'ADEC et marché rendu exécutoire. <u>17 juillet 2018</u> : Courrier de notification du marché. <u>18 juillet 2018</u> : Réception du courrier de notification par FemuQuì Ventures.

3. L'accord de financement

a. Montant engagé dans l'opération au 31/12/2024

Le fonds d'amorçage Alzà est cofinancé par la Collectivité de Corse et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du programme PO FEDER-FSE Corse 2014-2020, pour une dotation totale de 4.000.000 €. Sa composition est la suivante :

	Dotation initiale
Collectivité de Corse	1.600.000 €
FEDER	2.400.000 €
Total Fonds Publics	4.000.000 €

b. Montant versé au 31/12/2024

Au 31 décembre 2024, le Fonds Alzà est doté de 4.000.000 €.

Le solde du financement au titre du FEDER d'un montant de 600.000 € (correspondant au bon de commande n°4 datée du 29 novembre 2023) a été reçu sur le compte de collecte d'Alzà S.A.S. le 5/1/2024.

La fin de période d'éligibilité des fonds FEDER pour la programmation 2014-2020 étant fixée au 31/12/2023, ces fonds versés n'ont pas pu être investis dans des entreprises cibles.

Pour rappel, les modalités de versement des fonds s'établissent comme suit, conformément à l'article 41 du règlement EU n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 :

- **Une avance de 25%** du montant total du marché. Les fonds correspondant aux bons de commande ultérieurs pourront être engagés de la manière suivante :
 - **Bon de commande n°2** : lorsque 60% au minimum du montant du premier acompte (bon de commande n°1) ont été dépensés pour couvrir des dépenses éligibles (décaissement des prêts ; justification des frais de gestion et des autres dépenses éligibles).
 - **Bon de commande n°3** : lorsque 85% au minimum du montant total des précédents acomptes ont été dépensés pour couvrir des dépenses éligibles.
 - **Bon de commande n°4** : lorsque 85% au minimum du montant total des précédents acomptes ont été dépensés pour couvrir des dépenses éligibles réellement dépensées.

Le détail des montants à justifier est détaillé ci-dessous :

Intitulé de l'opération	Montant contreparti	Montant FEDER	Montant de l'assiette éligible
Dotation d'amorçage	1 600 000,0 €	2 400 000,0 €	4 000 000,0 €

	Montant des fonds versés	Montant des fonds à justifier	Montant FEDER à justifier	Montant FEDER à justifier (en cumulé)	Montant total à justifier
Bon de commande n°1	400 000,0 €	240 000,0 €	360 000,0 €	360 000,0 €	600 000,0 €
Bon de commande n°2	400 000,0 €	440 000,0 €	660 000,0 €	1 020 000,0 €	1 100 000,0 €
Bon de commande n°3	400 000,0 €	340 000,0 €	510 000,0 €	1 530 000,0 €	850 000,0 €
Bon de commande n°4	400 000,0 €	340 000,0 €	510 000,0 €	2 040 000,0 €	850 000,0 €
Restant à justifier à l'issu du dernier bon de commande	0,0 €	240 000,0 €	360 000,0 €	0,0 €	600 000,0 €
Totale à justifier à la clôture du fonds	1 600 000,0 €	1 600 000,0 €	2 400 000,0 €	2 400 000,0 €	4 000 000,0 €

c. Modalités de rémunération

Les modalités de rémunération du gestionnaire du Fonds sont définies par les pièces constitutives de l'Accord cadre N° 17ADC14-4 (Article 4 - Acte d'engagement), et sont reprises dans la convention de gestion validée par l'Associé Unique, la Collectivité de Corse.

Aucune rémunération n'a été perçue par le gestionnaire du Fonds au titre de l'exercice 2024.

- Rémunération de base

Au titre de sa mission, le Prestataire a perçu une rémunération annuelle globale et forfaitaire (la « Rémunération de Base ») égale à deux virgule cinq (2,5) % par an, pour les vingt-quatre (24) premiers mois suivant la signature de l'Accord de Financement, et par la suite un (1) % par an, des contributions du programme engagés par l'Associé Unique au Fonds, calculées prorata temporis à compter de la date de signature de l'Accord de Financement, jusqu'à la fin de période d'éligibilité fixée au 31 décembre 2023.

- Rémunération de performance

Le prestataire a perçu une rémunération annuelle égale à un virgule sept (1,7) % par an des fonds versés par le Fonds auprès des cibles, calculées prorata temporis à compter de la date du paiement à la Cible jusqu'au remboursement de l'investissement (la « Rémunération de la Performance »), ou jusqu'à la fin de la période d'éligibilité, la date la plus proche étant retenue.

4. La gouvernance de l'instrument financier

a. Le Conseil Stratégique

Le Fonds d'amorçage Alzà dispose d'un Conseil Stratégique composé de quatre membres choisis de la manière suivante :

- 2 membres parmi des représentants de la Collectivité de Corse / ADEC
- 2 membres parmi des personnalités qualifiées, issus du monde de l'entreprise, de la finance ou universitaire

Le Conseil Stratégique a pour objectif de suivre la stratégie et la mise en oeuvre de la politique d'investissement du Fonds d'amorçage qui est orchestré par la Société de gestion. Il sera amené à s'exprimer sur des questions concernant la gestion et l'organisation de la société.

Au 31/12/2024, le Conseil Stratégique de la S.A.S. Alzà est composé de :

- Alexandre Alfonsi, personnalité qualifiée
- Michel Gaudeau-Pacini, représentant de la Collectivité de Corse
- Guillaume Guidoni, personnalité qualifiée

L'ADEC n'a pas nommé de représentant au Conseil Stratégique.

b. Le Comité Consultatif

Le Comité Consultatif est un organe non-décisionnaire composé de 4 à 10 membres désignés par décision du Conseil Stratégique à la majorité simple. Les membres du Comité Consultatif peuvent être des représentants de la Collectivité de Corse, de l'ADEC, ou des personnalités qualifiées, issues du monde de l'entreprise, de la finance ou universitaire.

L'objectif de ce Comité est de se prononcer sur les opportunités d'investissements, ainsi que les éventuels conflits d'intérêts, décelés ou non.

Au 31/12/2024, le Comité Consultatif de la S.A.S. Alzà est composé de :

- Bastien Baldacci
- François Casabianca
- Laurent Foata
- Philippe Gambini
- Graziella Luisi
- John Pietri
- Angélique Quilichini, représentante de la CDC
- Kevin Legoff, représentant l'ADEC
- Sébastien Simoni, qui en assure la présidence.

III. Politique de gestion

1. Situation financière et résultat

Résultat net

Le résultat net est de -460.322,00 €.

Gestion du portefeuille (dividendes et intérêts enregistrés sur le Fonds)

Les revenus courants (dividendes et produits des créances rattachées à nos participations) s'élèvent à 37.164 €.

Gestion de la trésorerie

Les revenus de placement de la trésorerie s'élèvent à 299,00 €.

Coût de fonctionnement

Au 31 décembre 2024, les frais supportés par le Fonds sont ventilés de la façon suivante :

- Frais de gestion du Fonds : néant
NB. Rémunération de FemuQui Ventures uniquement pendant la période d'investissement du Fonds, laquelle s'est clôturée au 31/12/2023.
- Frais de fonctionnement : 22.401,00 €
Dont honoraires du dépositaire : 18.993,00 €
Dont honoraires de commissaire aux comptes : 3.408,00 €

Honoraires de prestations

Néant

Frais de montage et frais de dossiers

Néant

Autres rémunérations

Néant

Engagement financiers au cours de l'exercice

Les engagements financiers de la S.A.S. Alzà relatifs à l'exercice 2024 portent, exclusivement, sur l'exercice des BSA Air souscrit au cours de la période d'investissement :

- S.A.S. TEELT :
 - Exercice de 220 BSA Air (nominal 1.000 €), donnant droit à la souscription de 10.780 actions ordinaires à la valeur nominal pour un montant de 1.078 €, réalisé le 14/12/2024 ;
 - la somme de 1.078 € a été libérée intégralement par compensation avec créance exigible et liquide détenue par la S.A.S. Alzà (compte courant mis en place en décembre 2023).
- S.A.S. ARCADIUUM :
 - Exercice de 4 BSA Air (nominal 25.000 €), donnant droit à la souscription de 6.795 actions ordinaires à la valeur nominal pour un montant de 67,95 €, réalisé le 5/12/2024 ;
 - la somme de 67,95 € a été libérée intégralement par compensation avec créance exigible et liquide détenue par la S.A.S. Alzà (compte courant mis en place en décembre 2023).

- S.A.S. UPIKAJOB :
 - Exercice de 4 BSA Air (nominal 25 000 €), donnant droit à la souscription de 3.272 actions ordinaires à la valeur nominal pour un montant de 3.272 €, réalisé le 28/10/2024 ;
 - la somme de 3.272 € a été libérée intégralement par compensation avec créance exigible et liquide détenue par la S.A.S. Alzà (compte courant mis en place en décembre 2023).

La fin de la période d'investissement du Fonds d'amorçage est fixée sur la fin de la période d'éligibilité des fonds FEDER, soit le 31 décembre 2023. En conséquence, aucun investissement n'a été réalisé depuis le 31 décembre 2023.

Désinvestissement - Sorties

Néant

Provisions et casse

Le montant net des provisions est de 475.367 € correspondant à :

- la dépréciation de 100% de l'investissement dans la S.A.S. ARCADIUM ;
- la dépréciation de 100% de l'investissement dans la S.A.S. SUMINO BLOCKCHAIN.

Endettement

Néant

Situation générale

La S.A.S. Alzà, véhicule juridique portant le Fonds d'amorçage régional, est immatriculée depuis juin 2021. Le Fonds a initié sa période d'investissement sur le 2nd semestre de l'année 2021, pour la clôturer au 31 décembre 2023, date correspondant à la date de fin d'éligibilité des fonds FEDER.

Au cours des deux ans et demi de la période d'investissement, la totalité du montant disponible a été investie dans les jeunes pousses insulaires.

Pour rappel, la capacité d'investissement du Fonds a été amputée d'un montant de 600 k€, l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC), en charge de la gestion de l'Accord Cadre, n'ayant pas versé le solde (quatrième versement) du cofinancement FEDER avant le 31 décembre 2023, date de fin d'éligibilité des fonds FEDER et de la période d'investissement du Fonds.

Le retard dans la mise en oeuvre opérationnelle du Fonds ainsi que le versement du solde FEDER, hors période d'investissement, ont fortement contraint la gestion du Fonds pour l'équipe de gestion qui n'a pu engager la S.A.S. Alzà dans certaines opérations d'investissement.

Plusieurs jeunes entreprises innovantes, dont les dossiers avaient été étudiés et instruits par FemuQuì Ventures, n'ont pu bénéficier d'un investissement ou d'un investissement complémentaire, du seul fait du non versement du solde.

Compte tenu des besoins de financement des startups et de l'absence d'outils d'intervention en fonds propres dans les entreprises innovantes sur le territoire, une réflexion a été initiée avec les services de l'Agence de Développement Économique de la Corse et de la Collectivité de Corse afin de permettre l'investissement du solde disponible, versé hors période d'investissement.

En l'absence de possibilité de prorogation de la période d'investissement, les efforts de l'équipe de gestion sont concentrés sur le suivi rapproché de la vie des participations du portefeuille Alzà, notamment via la mise en place de la méthode OKR.

Au 31 décembre 2024, la situation financière est saine, l'exercice est déficitaire du fait des éléments suivants :

- Le portefeuille de participation génère peu de produit lors des premières années de vie du Fonds,
- Les participations S.A.S. Arcadium et S.A.S. Sumino Blockchain ont été provisionnées sur l'exercice.

2. Revue du portefeuille

Les participations

Le portefeuille comprends onze participations :

S.A.S. AGRID

Agrid est une société ayant développé une solution logicielle de pilotage de zone thermique basée sur un algorithme qui vise à optimiser la consommation énergétique des hôtels, sans perte de confort pour ses occupants. L'entreprise a finalisé la première partie de sa R&D et a connu un développement commercial significatif. A fin 2024, le nombre d'hôtels équipés de la solution est de 166, représentant 272.000 m2.

Une nouvelle phase de R&D a été initié, permettant de s'adapter à d'autres types d'hôtel et préparer une diversification sectorielle afin d'équiper les bureaux.

Agrid se positionne comme une entreprise technologique de pointe dans la gestion énergétique, avec l'ambition de proposer, à terme, des services de flexibilités aux gestionnaires de réseau.

S.A.S. ARCADIUM ESPORT

Arcadium développe une plateforme SaaS (Software as a Service) mettant en relation les joueurs et des coaches souhaitant participer à des compétitions esport amateurs. Fondée par Alexandre Quaglieri, Arcadium est composée de passionnés d'esport amateur et développe un écosystème permettant aux joueurs de rejoindre des équipes adaptées à leur niveaux et encadrées par des entraîneurs formés et certifiés par Arcadium. De nombreux services permettent d'aider les coaches à améliorer l'expérience utilisateur.

Avant 2024, Arcadium fonctionnait en tant qu'unique club e-sport. Un joueur qui rejoignait Arcadium intégrait le club et faisait partie des équipes encadrées par le coach "Y".

Après le lancement de la nouvelle plateforme, la société a adopté un modèle d'organisme fédérateur. Arcadium n'est plus un club unique, mais une plateforme et un service pour structurer et soutenir le développement de plusieurs clubs. Ils sont passés d'un modèle de vente de services avec prestation à un modèle de mise en relation.

S.A.S. BIOPHONIA

Basée à Oletta, pionnière de la bioacoustique et de l'écoacoustique en milieu terrestre, BioPhonia est une entreprise innovante qui écoute la nature pour fournir aux gestionnaires des données de haute qualité, pour comprendre et surveiller la biodiversité. La société a développé des outils de pointe pour la collecte, l'analyse et l'interprétation des données acoustiques. Son activité repose sur le développement de projets R&D et des analyses comme bureau d'experts scientifiques. Fondée en 2020 par Juliette Linossier, Clément Cornec et Léo Papet, trois chercheurs en bioacoustique, BioPhonia se positionne à l'interface du monde de la recherche et du travail de terrain. La volonté de BioPhonia est d'inscrire son action dans l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), reconnue par l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).

Pour démocratiser l'usage de la bioacoustique, BioPhonia développe la plateforme modulable EcoASAP, lauréate du concours d'innovation i-Lab qui s'inscrit dans le cadre du plan France 2030. Elle facilitera la gestion et l'analyse des données sonores de biodiversité grâce aux dernières avancées en intelligence artificielle.

L'activité de la société est en nette progression sur l'année 2024.

S.A.S. CARE CONNECT

Care Connect, entreprise de e-Santé fondée en 2021 par Florian Torracchi et Mohamed Nefzaoui, est spécialisée dans le développement d'un outil avancé de suivi des patients.

Leur nouvel outil, nommé CareLink, est une solution simple, disponible sur ordinateur et smartphone, permettant d'améliorer l'expérience patients et proches tout en redonnant du temps aux soignants.

Les objectifs de la plateforme sont (i) d'améliorer la communication et l'expérience patient avec l'envoi de notifications automatiques aux proches, (ii) un géo-suivi du patient automatisé et actualisé en temps réel, (iii) des soins optimisés grâce à l'exploitation des données.

L'application est en phase de test marché dans plusieurs établissements de santé.

S.A.S. DELTAGEE

Deltagee a pour objet la création et la commercialisation de logiciels scientifiques d'analyse de données ou d'aide à la décision en génétique et en sélection végétale ou animale. L'objectif est de proposer aux semenciers un service de location SaaS unique, innovant et de rupture, leur permettant de fiabiliser et d'optimiser tous leurs processus de création variétale (BackCross, Sélection génomique, Pyramiding).

La Société a développé initialement un premier outil d'aide à la décision opérationnel, appelé "CERTAIN-TI", dont la première version est un outil de BackCross (croisement d'un élément hybride avec un de ses parents). Elle essaie d'adapter cet outil à la sélection génomique.

Deltagee compte déjà 15 clients qui lui ont accordé leur confiance.

S.A.S. HOSTA

Les fondateurs sont à l'origine d'un projet visant à créer des modules d'architecture écologiques, agiles et innovants regroupant l'ensemble des fonctionnalités primaires dans un espace réduit. Sa gamme comprend :

- une capsule extérieure : un module multi-usage destiné au tourisme éco-responsable. Cette microarchitecture de moins de 5m², contient notamment une douche, une cuisine et des toilettes. L'objectif est de se positionner sur un secteur en pleine mutation, le tourisme durable, écoresponsable, en anticipant de nouvelles attentes : allier aventure, confort et environnement. Les orientations des choix de conception sont réalisées dans le cadre d'une démarche Éco-conception. Malgré des partenariats avec des grands réseaux de distribution, les efforts commerciaux ne semblent pas porter leurs fruits.
- une capsule d'intérieur : une chambre bébé sur mesure avec rangement, lit armoire, éclairage etc. Le prototype a été créé, et testé avec succès. La campagne de commercialisation connaît un début encourageant.

S.A.S. NEURAL VISION

Neural Vision est spécialisée dans l'analyse de comportements humains via la vision par ordinateur. La société développe une technologie basée sur des algorithmes d'alerte pour prévenir les incidents chez les personnes âgées. Cette approche novatrice a pour objectif de transformer la sécurité quotidienne des personnes âgées en analysant l'ensemble de leurs activités domestiques. Neural Vision souhaite offrir une variété de cas d'usage plus étendue que la concurrence, couvrant un large éventail de risques tels que la déshydratation, la malnutrition, l'errance, et bien d'autres. En cas d'incident, les proches pourront être alertés automatiquement, offrant une assistance rapide et efficace aux individus vulnérables.

La société est en phase d'amorçage avec pour objectif à court terme de finaliser la recherche et le développement (R&D) de son produit.

S.A.S. NOOKORP

NOOKORP souhaitait transformer le marché de l'information professionnelle en développant une plateforme innovante permettant de s'informer rapidement et gratuitement sur toutes les entreprises françaises.

À la suite d'un différend entre les entrepreneurs, FemuQui Ventures a pris la décision de déprécier entièrement la valeur de cet investissement, dès l'exercice précédent (2023).

S.A.S. SUMINO BLOCKCHAIN

La start-up, qui a développé initialement une application de social trading pour se concentrer ensuite sur le développement de mini-jeux de trading, a réalisé un important pivot stratégique sur le premier semestre 2024, pour devenir un studio de jeux vidéo innovant.

S.A.S. TEELT

La S.A.S. TEELT développe un logiciel SaaS (Software as a Service) qui vise à faciliter l'accueil des nouveaux collaborateurs en entreprise. Il s'agit d'une plateforme digitale qui permet aux services RH de gagner du temps dans le processus d'intégration des nouveaux collaborateurs, en créant des parcours automatisés pour animer la phase de pré boarding (avant l'arrivée du collaborateurs), la première semaine et par la suite en impliquant toutes les parties prenantes : manager RH, manager direct, futur salarié, service administratif, service informatique.

Teelt est en phase de commercialisation de sa solution, et accompagne à ce jour 14 entreprises, de tailles et de secteurs d'activité variés.

S.A.S. UPIKAJOB

Upikajob a évolué d'un modèle où des organismes publics et privés financent la distribution de passeports d'orientation, permettant aux élèves de bénéficier gratuitement d'un accompagnement complet, vers un modèle basé sur un outil d'intelligence artificielle pour aider les managers et les ressources humaines dans le suivi et l'accompagnement des collaborateurs, ciblant les organismes de formation et les grands groupes.

Un module IA et des parcours personnalisés sont mis en place pour chaque entreprise et collaborateur afin d'instaurer une continuité dans les échanges et gagner ainsi en efficacité lors d'aide au suivi et à la décision pour les managers. La plateforme est accessible en 100% digital et propose alors un accompagnement sur mesure et immersif.

La société a déjà signé plus de 20 contrats depuis son lancement.

Valeurs des investissements en capital ou donnant accès à du capital

Au 31/12/2024, le portefeuille du Fonds d'amorçage Alzà est composé de 11 participations, pour un montant total d'investissements de 3.015.753 €. (Cf. TABLEAU DU PORTEFEUILLE TIAP | ANNEXE 2).

Investissements en BSA Air et/ou en actions

- Investissement supérieurs à 12 mois en BSA Air ou actions :
 - Dossiers concernés : Agrid (503.475,58 €), Arcadium (350.085,00 €), BioPhonia (350.000,00 €), Care Connect (148.010,00 €), Hosta (68.025,00 €), Neural Vision (125.000,00 €), Sumino Blockchain (125.002,00 €), Teelt (396.102,00 €), Upikajob (404.089,00 €) ;
 - Méthode de valorisation : Les participations ont été valorisées au montant des investissements initiaux car (i) la maturité des entreprises ne permet pas de disposer d'éléments suffisants pour apprécier ou déprécier les investissements et (ii) les développements se poursuivent selon les prévisions fournies par les entrepreneurs lors de l'étude de l'investissement.

Investissements en obligations convertibles et/ou en compte courant d'associé

- Investissements :
 - Dossiers concernés : Arcadium (173€), BioPhonia (1.956,00€), Care Connect (1.270,00 €), DeltaGee (400.000,00 €), Hosta (1.828,00 €), Neural Vision (2.530,00 €), Sumino Blockchain (89,00€), Teelt (1.106,00€), Upikajob (15.336,00€) ;
 - Méthode de valorisation : Les investissements, y compris les investissements complémentaires, réalisés par émission d'un emprunt obligataire ou par mise en place de compte courant d'associé sont valorisés au montant de l'investissement ajusté des intérêts courus à la date d'arrêté de l'exercice.

Provisions et dépréciations

- Provisions de l'exercice :

Les informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.

- Rappel des provisions antérieurs :
 - Dossier concerné (% de provision, année de provision) :
 - Nookorp (100%, provisionné sur l'exercice 2023).

Ratios d'investissement et de détention de capital

Participation	% investi de la dotation globale du Fonds**	% détention de capital
Agrid	12,59%	12,97%
Arcadium	8,76%	7,2% <i>Investissement réalisé en BSA Air*</i>
BioPhonia	8,80%	0,40% <i>Investissement réalisé en obligations convertibles*</i>
Care Connect	3,73%	0,17% <i>Investissement réalisé en BSA Air*</i>
DeltaGee	10,00%	0% <i>Investissement réalisé en obligations convertibles en actions</i>
Hosta	1,75%	0,14% <i>Investissement réalisé en BSA Air*</i>
Neural Vision	3,19%	0,50% <i>Investissement réalisé en BSA Air*</i>
Nookorp	3,13%	0% <i>Investissement réalisé en BSA Air*</i>
Sumino Blockchain	3,13%	0,20% <i>Investissement réalisé en BSA Air*</i>
Teelt	9,93%	9,52% <i>Investissement réalisé en BSA Air*</i>
Upikajob	10,40%	7,6% <i>Investissement réalisé en BSA Air*</i>

*À l'exception de la société Agrid, les détentions capitalistiques sont relativement faibles, car les investissements ont été effectués en BSA Air ou obligations convertibles, qui sont des titres donnant accès au capital de manière différée, en cas de conversion ou d'exercice.

** Pour rappel, la dotation globale du Fonds est de 4.000.000,00 €. Compte tenu du versement, hors période d'investissement du solde du FEDER d'un montant de 600 k€, ce solde n'a pu être investi directement dans des jeunes entreprises insulaires.

Montant dotation versée au 31/12/2024**	Montant investi au 31/12/2024	Ratio investissement/dotation versée
4.000.000,00 €	3.015.753,30 €	75,4%

** Pour rappel, la dotation globale du Fonds est de 4.000.000,00 €. Compte tenu du versement, hors période d'investissement du solde du FEDER d'un montant de 600 k€, ce solde n'a pu être investi directement dans des jeunes entreprises insulaires.

Etats des créances douteuses et dont le recouvrement est irrémédiablement compromis

Néant

IV. Activité du Fonds

Gouvernance du Fonds d'amorçage

Le Conseil Stratégique s'est réuni à une reprise, en mai 2024.

Le fonds ayant clôturé sa période d'investissement au 31/12/2023, aucune session de présentation ni comité consultatif n'a été organisé au cours de l'exercice 2024.

Gestion du Fonds et des participations

Lors de la structuration des opérations d'investissement, FemuQuì Ventures a majoritairement privilégié la souscription de BSA Air (« Bon de Souscription d'Actions - Accord d'investissement rapide ») comme moyen d'investissement dans les startups.

Le BSA est une valeur mobilière donnant accès au capital de manière différée à l'investisseur, généralement lors d'une prochaine levée de fonds. L'investisseur pourra souscrire des actions de la société en bénéficiant d'une décote.

Cet outil permet notamment de :

- renforcer les fonds propres des startups en préservant leur trésorerie (absence d'intérêts à payer, le BSA Air n'est pas un prêt),
- faciliter l'investissement en repoussant la valorisation des jeunes entreprises à une date ultérieure,
- sécuriser l'investisseur en créant un tunnel de valorisation dans le contrat (présence d'une valorisation « plancher » et d'une valorisation « plafond »).

La période d'exercice des BSA Air est de 24 mois. Progressivement, au fur et à mesure de l'exercice des BSA Air, l'actif du Fonds Alzà sera majoritairement investi en actions.

Dès l'investissement réalisé, FemuQuì Ventures a mis en place un suivi renforcé des participations permettant de suivre la mise en oeuvre opérationnelle des projets financés. Dans cette optique, FemuQuì Ventures a recruté en septembre 2022 un nouveau collaborateur dédié au Fonds d'amorçage, chargé du déploiement d'un suivi renforcé des participations en mettant en oeuvre avec les entrepreneurs la méthode Objective and Key Results (« OKR »).

- Suivi spécialisé des participations : méthode Objective and Key Results (« OKR »)

La méthode Objective and Key Results (« OKR ») est basée sur la définition d'objectifs et de résultats clés dans l'exécution des projets. Des investissements complémentaires, conditionnés par la réalisation d'objectifs communément définis (lesdits OKR), ont pu ainsi être réalisés.

Participation	Objectifs	Début du suivi	Nombre et durée moyenne des rendez-vous
Agrid	Les informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.	27/01/2022	10 57 min
Arcadium	Les informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.	14/12/2022	12 54 min

Application de la méthode OKR au portefeuille du Fonds d'amorçage et suivi :

Participation	Objectifs	Début du suivi	Nombre et durée moyenne des rendez-vous
BioPhonia	Les informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.	18/01/2024	10 45 min
Care Connect	Les informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.	23/11/2023	11 61 min
DeltaGee	Les informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.	11/08/2023	10 46 min
Hosta	Les informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.	08/09/2023	11 31 min

Application de la méthode OKR au portefeuille du Fonds d'amorçage et suivi :

Participation	Objectifs	Début du suivi	Nombre et durée moyenne des rendez-vous
Neural Vision	Les informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.	11/01/2024	9 72 min
Sumino Blockchain	Les informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.	26/05/2023	10 80 min
Teelt	Les informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.	14/02/2023	11 39 min

Application de la méthode OKR au portefeuille du Fonds d'amorçage et suivi :

Participation	Objectifs	Début du suivi	Nombre et durée moyenne des rendez-vous
Upikajob	Les informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.	10/11/2022	8 54 min

Les autres évènements

JANVIER 2024 - Versement de la contrepartie FEDER du quatrième acompte :

Le solde (quatrième versement) du cofinancement FEDER du Fonds d’amorçage, d’un montant de 600 k€, a été reçu sur le compte de collecte d’Alzà S.A.S. le 5/1/2024. La fin de période d’éligibilité des fonds FEDER pour la programmation 2014-2020 étant fixée au 31 décembre 2023, ces fonds versés ne peuvent donc être mobilisés.

En date du 15/01/2024, FemuQui Ventures a demandé aux services de l’ADEC, par courrier avec AR, d’émettre un titre de recette afin de rappeler le solde de la partie FEDER d’un montant de 600 k€, sauf indications circonstanciée de leurs services sur l'utilisation de ces fonds.

SEPTEMBRE 2024 - Approbation des comptes de la S.A.S. Alzà par l’actionnaire unique

Par délibération N°24/132 de la Commission permanente du 25 septembre 2024, et décisions de l’Associée Unique prises par Acte sous seing privé en date du 30 septembre 2024, la Collectivité de Corse a approuvé les comptes annuels 2023 de la S.A.S. Alzà, certifiés par le commissaire aux comptes du Fonds le 8 juin 2024.

V. Impact financier et extra-financier du fonds d’amorçage

Montants investis en complément de l’intervention du fonds d’amorçage Alzà

	Cumul depuis la création du Fonds
Fonds d’investissement	125.868,72
Business Angels	229.000,00 €
Autres financements (prêt, OC, etc.)	2.176.340,00 €
Apport des actionnaires	238.975,00 €

Emplois

Emplois à date
59 dont 27 création d’emplois dont 32 emplois maintenus

VI. Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice

Engagement(s) financier(s)

La fin de la période d'investissement du Fonds d'amorçage est fixée sur la fin de la période d'éligibilité des fonds FEDER, soit le 31 décembre 2023. En conséquence, aucun nouvel investissement n'a été réalisé depuis le 31 décembre 2023.

Le solde des BSA Air de la S.A.S. Teelt souscrits en mars 2023, a été exercé le 28 mars 2025. L'exercice des 170 BSA Air a donné droit à la souscription de 8.330 actions ordinaires pour un montant de 833 €, libérées intégralement par compensation avec une créance exigible et liquide détenue par la S.A.S. Alzà sur la société.

Désinvestissement(s)

Néant

Participations

Néant

Autres évènements

Néant

Les données quantitatives relatives du flux d'affaires depuis la fin de l'exercice

Néant (la période d'investissement du Fonds est terminée).

Synthèse du suivi et d'analyse du flux d'affaires

Néant (la période d'investissement du Fonds est terminée).

Les perspectives du Fonds pour l'exercice 2025

La période d'investissement du Fonds est terminée depuis le 31 décembre 2023.

La perspective de proroger la période d'investissement du Fonds permettant d'investir le solde FEDER disponible, versé hors période d'investissement, n'ayant pas abouti, le gestionnaire du Fonds se concentre sur un suivi actif des participations du portefeuille via des ressources dédiées.

Compte tenu du retard dans la mise en oeuvre opérationnelles du Fonds, les premiers désinvestissements devraient intervenir vers la fin de l'exercice 2028.

VII. AUTRES INFORMATIONS FOURNIES PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Dépositaire, commissaire aux comptes et société de gestion de portefeuille du Fonds

La société de gestion est S.A.S. FemuQuì Ventures, dont le siège social est situé 6 rue Luce de Casabianca 20200 Bastia, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro de SIREN 820 014 900, agréée par l'AMF sous le numéro GP-16000016.

Le dépositaire est la société S.C.A. ODDO BHF dont le numéro unique d'identification est le 652 027 384 et dont le siège social est 12, Boulevard de la Madeleine, 75009 Paris, France. Les missions confiées à ODDO BHF en tant que dépositaire, tant légales que réglementaires et conventionnelles sont notamment les suivantes : conservation des actifs ; suivi des flux de liquidité ; contrôle de la régularité des décisions.

Le Commissaire aux Comptes est la société Conseils Associés dont le numéro unique d'identification est le 692 048 671 et le siège social est 50 avenue de Wagram 75017 Paris.

Autres FIA gérés par FemuQuì Ventures

FemuQuì Ventures gère 6 autres fonds aux stratégies complémentaires :

- FemuQuì S.A.
- FIP Corse Suminà n°2
- FIP Corse Suminà n°3
- FIP Corse Suminà n°4
- FIP Corse Suminà n°5
- Travalcà F.P.C.I.

Co-investissements

Il s'agit des co-investissements ou co-désinvestissements réalisés sur la période, dans des sociétés non cotées entre le Fonds et une entreprise liée à FemuQuì Ventures (telle que définie aux articles R.214-56 et R.214-74 du code monétaire et financier) ou un fonds affilié.

Dans le cadre de son activité de gestion collective, FemuQuì Ventures est amenée à gérer plusieurs fonds. Des règles de répartition des dossiers d'investissement sont mises en place afin que les intérêts respectifs des différents porteurs de parts soient préservés de manière systématique et dans la durée.

À ce jour, les Portefeuilles Liés intéressés en phase d'investissement, ayant des critères d'éligibilité convergents avec cependant des stratégies d'investissement différentes, sont les suivants :

- FIP Corse Suminà n°5
- FemuQuì S.A.

La période d'investissement d'Alzà est terminée depuis le 31/12/2023. Sur la période, il y n'a ainsi eu aucun co-investissement entre Portefeuilles Liés. Parmi les participations d'Alzà, une seule a fait l'objet de co-investissements entre Portefeuilles Liés : Agrid, réalisé entre Alzà et les autres fonds gérés par FemuQuì Ventures, FemuQuì S.A. et le FIP Corse Suminà n°4. Les co-investissements aux côtés d'autres investisseurs sont précisés en section V.

Liste des mandats sociaux de FemuQuì Ventures ou de ses dirigeants et salariés au sein des organes sociaux des participations

Mandats sociaux liés aux participations en portefeuille

FemuQuì Ventures agit en toutes circonstances dans le seul intérêt des porteurs de parts et exerce les droits de vote attachés aux titres compris dans Alzà. Les mandataires sociaux et les salariés de FemuQuì Ventures peuvent être nommés administrateurs ou toute position équivalente dans les sociétés détenues par Alzà. FemuQuì Ventures rend compte de toute nomination de ses employés ou mandataires sociaux à de tels postes.

À ce jour, ni FemuQuì Ventures ni ses dirigeants et salariés n'exercent de mandat social au sein des sociétés du portefeuille d'Alzà.

Utilisation des droits de vote

Conformément à l'article 314-103 du Règlement Général de l'AMF, FemuQuì Ventures rend compte de sa pratique en matière d'utilisation des droits de vote attachés aux titres détenus dans Alzà.

Durant l'exercice, les gestionnaires ont participé ou se sont fait représenter à l'ensemble des assemblées générales et ont exercé librement les droits de vote attachés aux actions détenues en portefeuille.

Conflits d'intérêts identifiés au cours de l'exercice

Dans le cadre de ses activités, FemuQuì Ventures est susceptible d'être confrontée à une situation où les intérêts d'un client pourraient être en conflit avec ceux d'un autre client, d'un collaborateur de FemuQuì Ventures, FemuQuì Ventures elle-même ou d'une entité liée. FemuQuì Ventures a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients. Ce dispositif est mis en œuvre par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI). Les conflits d'intérêts potentiels identifiés sont soumis à l'accord préalable du Comité consultatif de Alzà.

Sur la période, aucun conflit d'intérêt potentiel ou avéré n'a été identifié, le Comité consultatif n'a pas été sollicité au cours de l'exercice.

Politique de sélection des intermédiaires et prestataires

FemuQuì Ventures dispose d'une procédure de sélection et d'évaluation des prestataires. Cette procédure est mise en œuvre par le RCCI, en coordination avec les autres collaborateurs de FemuQuì Ventures. Le processus de sélection des prestataires prévoit la mise en œuvre de diligences d'identification et de gestion des conflits d'intérêts avant la mise en place de la prestation. Les éventuels conflits d'intérêts identifiés sont portés à la connaissance des porteurs de parts.

Sur la période, aucun conflit d'intérêt potentiel ou avéré n'a été identifié.

Politique de sélection des intermédiaires et contreparties

FemuQuì Ventures n'intervient pas sur les marchés organisés ou assimilés et ne fait pas appel à des intermédiaires en vue de l'exécution de ses ordres sur ces marchés.

Intervention d'établissements de crédit liés à FemuQuì Ventures

Absence d'établissements de crédit liés à FemuQuì Ventures.

Liste des prestations facturées au Fonds ou à une Société du Portefeuille, soit par FemuQuì Ventures, soit, si cette dernière en a connaissance, par un Affilié

Absence de prestations facturées au Fonds ou à une Société du Portefeuille par FemuQuì Ventures. FemuQuì Ventures n'a pas connaissance de la facturation de prestations au Fonds ou à une Société du Portefeuille par un Affilié.

Information sur les instruments financiers et placements collectifs pour lesquels FemuQui Ventures a un intérêt particulier

Absence d'instruments financiers et placements collectifs pour lesquels FemuQui Ventures a un intérêt particulier.

Honoraires de prestation de conseil, montage ou transaction

Absence d'honoraires de prestations de conseil ou de montage facturés au Fonds ou à une société dont il détient des titres par FemuQui Ventures, des sociétés auxquelles elle est liée, des personnels de FemuQui Ventures ou des personnes ou sociétés liées, au cours de l'exercice.

Le profil de risque

FemuQui Ventures a mis en place un dispositif de prévention, de contrôle et de suivi des risques conforme à la Réglementation en vigueur. Depuis le 1er janvier 2018, le règlement européen PRIIPs² vise à homogénéiser l'information précontractuelle des produits financiers dits « packagés » (ETF, produits dérivés, produits d'assurance-vie, etc.) proposés à des investisseurs non professionnels, à travers un document d'informations clés. C'est sur ce dernier que le profil de risque est déterminé et communiqué.

Alzà S.A.S. relève de la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque très élevée, notamment liée à l'investissement en titres non cotés. Les risques sont précisés dans le DIC ainsi que dans la Note d'information.

Suivi des risques

Le risque global est calculé sur la valeur d'engagement. Le Fonds n'utilise pas d'instruments financiers à terme et ne recourt pas à l'effet de levier. Il n'existe pas de risque de contrepartie lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme et optionnels.

Gestion du risque de liquidité et modalités de remboursement

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marchés défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché financier que le Fonds peut détenir. Les cessions et transferts de Parts sont présentés à la section 4.4. « Modalités de cessions, transferts et mutations » de la Note d'information. La sortie n'est possible que s'il existe une contrepartie à l'achat, et dans le cadre d'une cession négociée. Le produit ne garantit pas le rachat ou la revente des parts.

Admission des parts ou actions sur un marché réglementé / SMN

Absence de parts ou actions sur un marché réglementé / SMN.

Politique de rémunération

L'objectif de la politique de rémunération de la Société de gestion FemuQui Ventures est d'assurer la pérennité de l'entreprise dans le respect des principes fondateurs de FemuQui et d'aligner les intérêts des différentes parties prenantes : investisseurs, associés et dirigeants, actionnaire historique. Le montant des rémunérations des membres de l'équipe de gestion peut être communiqué sur demande auprès de la Société de gestion. La politique de rémunération fait l'objet d'un contrôle annuel, notamment pour s'assurer qu'elle respecte les exigences réglementaires et qu'elle n'incite pas à la prise de risque. Elle n'intègre pas les risques en matière de durabilité et une réflexion est en cours sur la nature des critères à prendre en compte pour intégrer ces risques. La politique de rémunération variable, lorsqu'elle est mise en place, peut retenir des critères d'appréciation quantitatifs et qualitatifs : performance individuelle et collective, contribution au développement de la société, respect des procédures etc. Aucune part variable n'a été versée au cours de l'exercice.

Politique sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Alzà S.A.S. est classé article 6 du Règlement SFDR. L'orientation ESG de FemuQui Ventures est disponible sur <https://www.femuqui.com/mentionsreglementaires>.

² Règlement (ue) n°1286/2014 du Parlement européen et du conseil.



Annexes



Le fonds d'amorçage est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et la Collectivité de Corse

Annexes

www.alza.femuqui.com

www.femuqui.com/alza

Annexe 1 – Grille d’analyse

Les informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.

Annexe 2 – Tableau du portefeuille de TIAP

Article 841-7. TABLEAU DU PORTEFEUILLE DE TIAP

Valeur estimative du portefeuille de TIAP

Exercice	Montant à l'ouverture de l'exercice			Montant à la clôture de l'exercice		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Décomposition de la valeur estimative						
Fractions du portefeuille évaluées						
- au coût de revient	3 003 031	2 878 031	2 878 031	3 016 714	2 416 626	2 416 626
- au cours de bourse	0	0	0	0	0	0
- d'après la situation nette	0	0	0	0	0	0
- d'après la situation nette réestimée	0	0	0	0	0	0
- d'après une valeur de rendement ou de rentabilité	0	0	0	0	0	0
- d'après d'autres méthodes (à préciser)	0	0	0	0	0	0
Valeur estimative du portefeuille	3 003 031	2 878 031	2 878 031	3 016 714	2 416 626	2 416 626

Variation de la valeur du portefeuille de TIAP

Valeur du portefeuille	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Mouvements de l'exercice		
Montant à l'ouverture de l'exercice	2 878 031	2 878 031
Acquisition de l'exercice	4 418	4 418
Cession de l'exercice (en prix de vente)	0	0
Reprises de provisions sur titres cédés	0	0
Plus-values sur cessions de titres :		
- détenus au début de l'exercice	0	0
- acquis dans l'exercice	0	0
Variation de la provision pour dépréciation du portefeuille	0	0
Autres variations de plus-values latentes :		
- sur titres acquis dans l'exercice		0
- sur titres acquis antérieurement		0
Autres mouvements comptables (provisions/dépr.)	-475 087	-475 087
Autres mouvements comptables (intérêts courus - OCAP)	9 264	9 264
Montant à la clôture de l'exercice	2 416 626	2 416 626

CHARTRE

SERVANT DE CADRE A L'ACTION DE LA SOCIETE DE CAPITAL INVESTISSEMENT « FEMU QUI SA »
ADOPTÉE le 4 Août 1991, MODIFIÉE LE 29 Mai 1999

I – PREAMBULE

1) La Société Epargne Emploi « FEMU QUI S.A. » inscrit son action dans une démarche au service des intérêts collectifs du peuple corse (corses d'origine et corses d'adoption), ses hommes et ses femmes, sa culture, sa terre, ses ressources, ses valeurs. FEMU QUI S.A. veut contribuer à rétablir la confiance entre le peuple corse et son économie. Elle n'a pas pour vocation à résoudre l'ensemble des problèmes économiques posés à la Corse, elle vise à créer une dynamique collective autour d'actions concrètes de développement.

2) Cette société « Epargne Emploi » se différencie des sociétés à capital risque classiques en ne s'inscrivant pas dans la seule logique de haute rentabilité financière. L'existence même de cette charte définit l'originalité de la société FEMU QUI S.A.

3) Les interventions de FEMU QUI S.A. s'inscrivent dans la construction d'une économie corse où le capital est un instrument au service de l'homme, pour son épanouissement social. Elles se référeront de façon permanente à des objectifs de dignité, de solidarité, de responsabilité et de justice sociale.

II – FINALITE ET MOYENS

1) FEMU QUI S.A. entend par ses interventions financières, contribuer, par la création ou le maintien d'emplois, à développer et densifier le tissu économique corse.

2) Les priorités assignées dans l'appréciation des projets retenus sont :

- a) Dégager une valeur ajoutée créatrice d'emplois qualifiés en Corse,
- b) Réduire la dépendance économique de la Corse avec 3 axes
 - * Réduction du déficit de la Balance Commerciale
 - * Corsisation des activités et des emplois
 - * Maîtrise des circuits économiques par les entreprises corses
- c) Participer au rééquilibrage entre les secteurs d'activités économiques (agriculture, industrie, services, tourisme...)
- d) Participer au rééquilibrage de ces activités sur le territoire (rural/urbain – intérieur/littoral),
- e) Participer à la valorisation des ressources locales et à la défense de l'environnement.

3) La société FEMU QUI S.A. doit préserver sa crédibilité sur le terrain économique et veiller à la rentabilité de ses interventions ; elle doit permettre une valorisation de l'épargne confiée.

III – MODALITES

1) Le capital de la société Epargne Emploi est constitué à partir de l'épargne populaire par un appel au plus grand nombre, à la prise de conscience.

2) Des entreprises, établissements financiers, investisseurs ou institutions ; corses ou amis de la Corse ; de l'île ou de l'extérieur ; pourront participer au capital de FEMU QUI S.A., interlocuteur reconnu du monde économique.

Le capital restera majoritairement d'origine privée. Les représentants des petits porteurs seront majoritaires au Conseil d'Administration

3) Dans le cadre des priorités définies précédemment, aucun secteur d'activité n'est exclu des interventions financières de la société. FEMU QUI S.A. recherchera des opérations de partenariat dans les domaines appropriés.

4) Les critères déterminants de la décision de participation financière de FEMU QUI S.A. sont la valeur des projets et la qualité des hommes ou des femmes qui les portent.

5) Le choix des participations de FEMU QUI S.A. est effectué dans une rigueur absolue et de façon totalement indépendante. FEMU QUI S.A. s'assigne également une fonction pédagogique et ses interventions rechercheront un impact d'exemplarité.

6) De façon générale, FEMU QUI S.A. ne prendra pas plus de 30% du capital des sociétés dans lesquelles elle intervient, ceci afin de ne pas détenir de minorité de blocage.

Cette intervention pourra être complétée par des participations en compte courant ou encore par des cautionnements. Elle est donc un partenaire à part entière et assurera sans ingérence un suivi attentif de la marche des entreprises.

7) L'Assemblée Générale des actionnaires est souveraine. Le Conseil d'Administration est élu, reconduit ou démis par elle. Pendant son mandat, le Conseil d'Administration est responsable et indépendant.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises en toute transparence. Les actionnaires sont régulièrement informés. Les garanties sur les finalités et l'éthique ne peuvent que procéder de mécanismes démocratiques. Ceux-ci ne peuvent être efficaces et s'inscrire dans la durée qu'à condition que chaque actionnaire se responsabilise.

Annexe 4 – Grille de notation E.S.G.

	Environnement	Social	Gouvernance
0	La société n'a mis aucune mesure en place, l'adaptation au changement climatique et la diminution des GES ne font l'objet d'aucun suivi ou stratégie et/ou le produit/service proposé n'emporte aucun effet positif tendant dans ce sens et ne fait l'objet d'aucune évolution en vue de s'adapter aux enjeux à venir	La société n'a mis aucune mesure sociale en place ou d'indicateur de suivi, tant dans sa gestion interne que dans sa relation aux tiers, et/ou le produit/service proposé n'emporte aucun effet positif tendant dans ce sens	La société n'a mis aucune mesure sociale en place ou d'indicateur de suivi, tant dans sa gestion interne que dans sa relation aux tiers, et/ou le produit/service proposé n'emporte aucun effet positif tendant dans ce sens
1	Au travers du pacte d'actionnaires l'entrepreneur a accepté de prendre des engagements éthiques couvrant cet enjeu et il accepte de fournir les données extra-financières qui pourront lui être sollicitées dans le cadre des diligences de la SGP	Au travers du pacte d'actionnaires l'entrepreneur a accepté de prendre des engagements éthiques couvrant cet enjeu et il accepte de fournir les données extra-financières qui pourront lui être sollicitées dans le cadre des diligences de la SGP	Au travers du pacte d'actionnaires l'entrepreneur a accepté de prendre des engagements éthiques couvrant cet enjeu et il accepte de fournir les données extra-financières qui pourront lui être sollicitées dans le cadre des diligences de la SGP
2	L'entrepreneur accepte d'amorcer et/ou améliorer la transition écologique de son fonctionnement interne et/ou des produits/services proposés en relation avec la SGP, et fait part d'engagements pouvant faire l'objet d'un suivi annuel	L'entrepreneur accepte d'intégrer et/ou améliorer une stratégie sociale dans le cadre du développement de ses activités en relation avec la SGP, et fait part d'engagements pouvant faire l'objet d'un suivi annuel	L'entrepreneur accepte d'intégrer et/ou améliorer les meilleures pratiques de gouvernance dans le cadre du développement de ses activités en relation avec la SGP, et fait part d'engagements pouvant faire l'objet d'un suivi annuel
3	L'activité de la société et/ou son fonctionnement interne intègrent le changement climatique soit par l'adaptation des produits/services proposés, soit par le développement d'une diversification des activités pour accompagner la transition, soit par l'établissement d'au moins deux politiques visant à réduire son propre impact	L'entrepreneur est capable de justifier / établir au moins deux mesures sociales	L'entrepreneur aborde / s'engage à aborder les stratégies RSE au moins une fois par an en Conseil stratégique et il établit au moins une meilleure pratique de gouvernance
4	L'activité principale de la société intègre la transition écologique en proposant des produits/services contribuant positivement à l'évolution d'un secteur d'activité dont les répercussions locales pourraient être mesurées ou la société met en oeuvre des mesures impliquant les salariés et/ou l'écosystème. Aucun indicateur environnemental ne permet d'identifier un effet particulièrement néfaste qui ne serait pas déjà en cours d'amélioration. Ces éléments seront mis à l'ordre du jour d'au moins un Conseil stratégique de l'année.	L'entrepreneur est soit capable de justifier une mesure sociale jugée supérieure aux attentes, soit d'établir au moins deux autres mesures sociales, et/ou il développe une solution à destination des autres sociétés leur permettant l'intégration des meilleures mesures sociales en y facilitant l'accès. Aucun indicateur social ne permet d'identifier un effet particulièrement néfaste qui ne serait pas déjà en cours d'amélioration. Ces éléments seront mis à l'ordre du jour d'au moins un Conseil stratégique de l'année.	L'entrepreneur est soit capable de justifier une mesure de bonne gouvernance jugée supérieure aux attentes, soit d'établir au moins deux mesures de bonne gouvernance, et/ou il développe une solution à destination des autres sociétés leur permettant d'intégrer les meilleures pratiques de gouvernance en y facilitant l'accès. Aucun indicateur relevant de la gouvernance ne permet d'identifier un effet particulièrement néfaste qui ne serait pas déjà en cours d'amélioration. Ces éléments seront mis à l'ordre du jour d'au moins un Conseil stratégique de l'année.
5	Un produit ou service développé suscite un effet systémique pouvant avoir un impact au-delà de l'environnement direct, et/ou la société a décarboné son activité, et/ou la société est un "ambassadeur" de la démarche auprès de son écosystème. Ces éléments seront mis à l'ordre du jour d'au moins un Conseil stratégique de l'année.	L'entrepreneur est soit capable de justifier une mesure sociale jugée supérieure aux attentes et d'établir au moins deux autres mesures sociales, et/ou il développe une solution à destination des autres sociétés leur permettant l'intégration des meilleures mesures sociales en y facilitant l'accès. Aucun indicateur social ne permet d'identifier un effet particulièrement néfaste qui ne serait pas déjà en cours d'amélioration. Ces éléments seront mis à l'ordre du jour d'au moins un Conseil stratégique de l'année.	L'entrepreneur est soit capable de justifier une mesure de bonne gouvernance jugée supérieure aux attentes et d'établir au moins deux mesures de bonne gouvernance, et/ou il développe une solution à destination des autres sociétés leur permettant d'intégrer les meilleures pratiques de gouvernance en y facilitant l'accès. Aucun indicateur relevant de la gouvernance ne permet d'identifier un effet particulièrement néfaste qui ne serait pas déjà en cours d'amélioration. Ces éléments seront mis à l'ordre du jour d'au moins un Conseil stratégique de l'année.

Le point presse

Communiqués de presse

[Lanciari Travalcà FPCI](#) ; [Lancement Travalcà FPCI](#) ; [Launch Travalcà FPCI](#), luglio 2023

France 3 Corse Via Stella

« [Le financement et le soutien aux entreprises corses à travers l'action de Bpifrance Corse et de FemuQuì](#) », aprile 2024
« [FemuQuì. 30 ans au service de l'économie Corse](#) », ottobre 2022

Corse-Matin

« [La Corse possède un atout remarquable dans la révolution de l'IA, l'école de robotique MIRA](#) », ferraghju 2025
« [Interview. Pour Fleur Pellerin la Tech peut être un levier de croissance pour la Corse](#) », ottobre 2024
« [Le numérique, cette économie « inespérée » en Corse, l'interview de Sébastien Simoni](#) », aprile 2024
« [Le concours entrepreneurial Start'in Corsica, accélérateur des talents innovants](#) », luglio 2023
« [24 ori pà inventà : l'innovation au service des entreprises du territoire](#) », maghju 2023
« [Université de Corse : retour sur le Challenge innovation, 10 ans d'âge](#) », marzu 2023
« [Femu Quì: "On collecte de l'épargne pour réinvestir](#) », dicembre 2022
« [30 ans et un rôle constant dans l'économie](#) », ottobre 2022
« [Le territoire et ses entreprises face aux défis de l'innovation](#) », ghjugnu 2022

CFNEWS

« [FemuQuì signe un premier fonds institutionnel](#) », luglio 2023

RealDeals

« [FemuQuì Ventures' Travalcà fund holds first close on c.€20m](#) », luglio 2023

Corse Net Infos

« [Femu Quì lance "Travalcà", un nouveau fonds pour soutenir les entreprises corses à l'international](#) », sittembre 2023
« [En Corse, FemuQuì aide l'économie locale grâce au Fonds d'investissement de proximité](#) », dicembre 2022
« [Sébastien Simoni : « L'objectif de FemuQuì est de favoriser l'innovation, l'émergence de start-up et l'emploi en Corse](#) », ottobre 2022

Le Parisien

« [Epargne : investissez dans les entreprises de votre région](#) », novembre 2022

Les Echos

« [Opinion | L'actionnariat solidaire, un moyen d'agir sur le monde](#) », ottobre 2022

Arritti

« [37ème Assemblée générale de FemuQuì S.A. à San Fiorenzu](#) », ottobre 2024
« [Travalcà, fonds de relance de l'économie corse](#) », ottobre 2023
« [30 anni di FemuQuì](#) », ottobre 2022

Les rapports

FemuQuì a placé la transparence au cœur de sa gouvernance et met à disposition de ses actionnaires et parties prenantes les éléments leur permettant d'appréhender au mieux l'utilisation des fonds confiés et l'intention de FemuQuì.

FemuQuì s'implique activement auprès de plusieurs collectifs et associations. À leurs côtés, FemuQuì peut contribuer à des tribunes, des actions de communication, des événements et à la préparation d'études en fournissant des données. En tant que société financière régulée, des informations sont régulièrement fournies auprès des autorités de tutelle et autres organismes. Ainsi, FemuQuì Ventures réalise en moyenne chaque année environ près de 50 reportings et rapports. Ceux rendus publics sont mis à disposition dans ce centre de ressources.

Reportings publics publiés par nos partenaires et pour lesquels nos données contribuent



Financer Accompagner Impacter Rassembler :

[Accès à l'ensemble de leurs études et publications](#)

« [Zoom 2024 sur la finance solidaire](#) », sittembre 2024

« [2023, année de croissance pour la finance solidaire](#) », Baromètre de la finance solidaire, ghjugnu 2024

« [Rapport annuel : un collectif engagé pour une finance à impact social](#) », maghju 2024



France Invest association française des investisseurs pour la croissance :

[Accès à l'ensemble de leurs études et publications](#)

[Rapport d'activité et d'engagements 2023](#)

« [Activité des acteurs français du capital-investissement en 2023](#) », marzu 2024

« [Impact territorial du capital-investissement](#) », étude réalisée avec IN France, ghjugnu 2024

« [Non coté : accessibilité des épargnants](#) », maghju 2024

« [Croissance et création d'emplois](#) », dicembre 2023

« [Création de valeur](#) », dicembre 2023

« [Le capital-investissement par région](#) », ottobre 2023

« [Capital-investissement : des performances robustes sur longue période, qui surperforment les autres classes d'actifs](#) », étude réalisée avec EY, ghjugnu 2024

« [Baromètre Parité](#) », étude réalisé avec Deloitte, ghjugnu 2024



GSG France for Impact Finance, collectif pour l'investissement à impact

« [Panorama 2024 de la finance à impact](#) », dicembre 2024

Rapports publics qui citent FemuQuì



L'Organisation de coopération et de développement économiques

« [Diagnostic de l'attractivité de la Corse dans le nouvel environnement mondial](#) », ghjennaghju 2024



Bpifrance Corse

« [Bilan d'activité 2023 : Une année marquée par une forte croissance de l'activité innovation, de l'accompagnement des entreprises dans leur décarbonation et des financements liés à la réindustrialisation](#) », aprile 2024

Les rapports de FemuQuì

Rapports de gestion - Alzà S.A.S.

Rapports des Commissaires aux comptes - Alzà S.A.S.

mis à disposition de l'actionnaire d'Alzà S.A.S. sur demande auprès de la Société de Gestion

Lettres d'informations annuelles FemuQuì Ventures

disponibles [ici](#) au format numérique

Reporting Climat

disponible [ici](#) au format numérique

Rapports annuels de gestion - FemuQuì S.A.

disponibles [ici](#) au format numérique depuis 2007

Le rapport annuel 2023 est disponible au format papier sur demande auprès de la Société de Gestion

Rapports des Commissaires aux comptes - FemuQuì S.A.

mis à disposition des actionnaires FemuQuì S.A. sur demande auprès de la Société de Gestion

Rapports semestriels d'activités de FemuQuì Ventures à FemuQuì S.A.

mis à disposition des actionnaires FemuQuì S.A. sur demande auprès de la Société de Gestion

Rapports de gestion - FIP Corse Suminà et Travalcà FPCI

Rapports des Commissaires aux comptes - FIP Corse Suminà et Travalcà FPCI

Attestations sur la composition de l'actif - FIP Corse Suminà et Travalcà FPCI

mis à disposition des souscripteurs du fonds concerné sur demande auprès de la Société de Gestion, les demandes en provenance de non souscripteurs sont examinées au cas par cas par la Société de Gestion

Pour toute **correspondance**, vous pouvez nous joindre, au 04 95 31 59 46, nous écrire à l'adresse :
FemuQuì Ventures 6 rue Luce de Casabianca 20200 BASTIA
ou nous écrire sur www.femuqui.com



Alzà, S.A.S. à capital variable,
au capital de 3 400 000 euros
SIRET : 900 304 726 00012

Immeuble SITEC, 344 carrughju Jean
Femenia, 20200 BASTIA

www.alza.femuqui.com

<https://www.femuqui.com/alza>

04.95.31.59.46